



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260402-2026\_04\_038-DE

REUNION DU 2 AVRIL 2026

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 21  
**représentés** : 2

**votants** : 23

**Date de convocation** : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Etaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absentes excusés** : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

**Pouvoir** : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

**Secrétaire de séance** : M. MOREL Sylvain.

**2026-04-038 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)  
FOUGERES TOURISME**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La SPL, dont le siège social est situé dans les locaux de Fougères Agglomération, a donc pour objet de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, elle peut dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire.
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - ✓ L'accueil et l'information des touristes,
  - ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local,
  - ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
  - ✓ Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - ✓ L'élaboration de services touristiques,

- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

### **PROPOSITION**

**Vu** les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

**Vu** la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

**Vu** les statuts de la SPL ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2018 n°2018-07-080 – « Fougères Agglomération - création d'une société publique locale (SPL) et prise d'actions communales au capital » ;

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de désigner Morgane KERGOAT comme déléguée de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- d'approuver la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir Mme Morgane KERGOAT ;
- de désigner Mme Aline NICOLAS suppléante de Mme Moragne KERGOAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

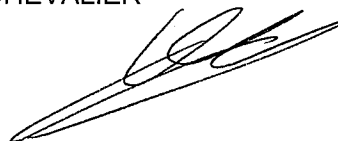
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*